

LE BULLETIN D'INFORMATION DU PREMIER SYNDICAT DU SECTEUR FINANCIER

DANS CE NUMERO

Super-women ?

par La Rédaction



Le 8 mars dernier avait lieu la Journée Internationale des Femmes. Certains ignorent cette date, d'autres s'en rappellent au dernier moment. D'autres enfin la notent sur leur agenda : c'est le cas de Martine Birmann, Membre du Comité d'Administration de l'ALEBA, et du Comité Exécutif depuis ce 19 mai. Ce mois-ci, la rédaction de l'ALEBA Info a donc décidé de braquer ses projecteurs sur Martine, qui évolue dans le monde encore très masculin des banques. Dans notre société actuelle, les femmes sont pourtant de véritables cheffes d'orchestre (à ceux qui seraient choqués par le féminin de « chef », regardez dans le dictionnaire, ça existe vraiment !) et portent de multiples casquettes : professionnelles dans leur domaine, épouse, mère, maîtresse de maison. Elles ont souvent deux journées en une ! Ont-elles des super pouvoirs ? Non, juste sans doute parfois un peu plus d'audace et de courage que certains hommes. Bien que les mentalités changent dans la sphère privée et qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir dans le domaine professionnel, on est loin d'avoir atteint l'égalité parfaite. Les dernières données parlent d'elles-mêmes : le nombre de femmes dans les CA ne dépasse pas les 20%. Le Ministère de l'Égalité des Chances souhaiterait pourtant que le nombre de femmes dans les Conseils d'Administration passe de 20 à 40% d'ici 2019, dans le secteur public.

Et le secteur privé ? Les hommes ont-ils peur de partager le pouvoir ? A l'ALEBA, six femmes siègent au Comité d'Administration, soit presque 20% des élus. Les hommes restent donc majoritaires, mais nous savons que la présence de dames, leurs idées et leur savoir-faire sont des plus précieux. Un syndicat fort, sensible aux questions d'égalité, a bien plus de chances de correctement représenter celles et ceux qui nous font confiance chaque jour ! Mesdames, si vous voulez renforcer nos équipes, vous êtes les bienvenues !

Le mois dernier, notre juriste Michaël Federici vous expliquait comment mettre fin à votre relation de travail avec votre employeur. Cette fois-ci, il détaille vos droits et vos devoirs lorsque votre employeur décide de vous licencier.

L'ALEBA continue également à rencontrer ses adhérents, dans leur entreprise, et à accentuer encore davantage sa présence sur le terrain. Le 13 mars dernier par exemple, jour de lancement de notre nouveau site internet (aujourd'hui disponible en français, mais également en allemand et en anglais), l'équipe de votre syndicat emmenée par son président Roberto Scolati, accompagnée par David Billay, délégué permanent et Jean-Louis Lannoo, membre du Conseil d'Administration de l'ALEBA, a distribué l'ALEBA Info de Mars aux collègues de RBC, sur le site de Esch Belval. L'occasion de montrer que l'ALEBA une fois de plus est à l'écoute des salariés.

Bonne lecture à tous et rendez-vous le mois prochain !



Martine Birmann, une passionnée au service des autres

La rédaction de l'ALEBA Info a rencontré Martine Birmann, l'une des six femmes présentes au Comité d'Administration de votre syndicat.

Page 2



Que faire en cas de licenciement ?

Votre employeur vous a notifié votre licenciement, vous êtes convoqué à l'entretien préalable et vous ne savez pas quoi faire ? La rédaction vous explique comment réagir dans une telle situation.

Page 3

Ca se passe chez vous

Les dernières nouvelles en provenance de vos sections, et un retour sur l'actualité nationale sociale et économique des dernières semaines.

Page 4

Portrait d'une syndicaliste engagée

par La Rédaction

À l'occasion de la Journée Internationale des Droits des Femmes, la rédaction de l'ALEBA Info a rencontré Martine Birmann, Déléguée chez BIL, et membre du Comité d'Administration et du Comité Exécutif de l'ALEBA. Voici son portrait.

Installée à l'agence du Kirchberg, Martine Birmann nous accueille avec chaleur et sourire. Salariée de BIL depuis bientôt 32 ans, elle a tout appris « sur le tas », en plus des formations internes. Car, lorsqu'elle était lycéenne, Martine ne pensait pas vraiment travailler

un jour dans le secteur financier. « Quand j'avais 15-16 ans, je voulais être comédienne. J'aimais bien chanter, être sur scène... », sourit-elle. Mais ses parents ne voyaient pas leur fille brûler les planches, et Martine s'est donc finalement tournée vers le monde de la finance.



Avec le temps, Martine trace son chemin chez BIL. Et après un passage dans différentes agences du pays, dont celle de l'Arsenal, dirigée par des femmes au moment de son inauguration au milieu des années 70 !, Martine exerce désormais le métier de « Private Banking Relationship Manager ».

Sa fonction consiste à conseiller ses clients pour leurs placements. Elle apprécie participer à des conférences, à des séances d'information et à des forums, pour continuer à mieux comprendre le monde économique et financier, puisque son métier est aujourd'hui devenu une passion.

Depuis son entrée à la BIL en 1983, Martine a toujours été au contact de la clientèle. « J'adore ça, j'ai besoin du contact avec les gens, et de travailler à leur donner satisfaction », avance cette passionnée. « Et puis, depuis toute petite, confie-t-elle, j'ai toujours eu l'esprit ouvert pour faire de nouvelles connaissances ». Scoute, membre de l'association des Girls Guide Luxembourgeoises (AGGL), elle se définit comme une personne curieuse aimant la nature et les choses simples. Mais elle est aussi une battante : « Pour progresser et évoluer dans l'entreprise, la patience et surtout la persévérance sont nécessaires pour obtenir satisfaction. Et davantage encore quand on est une dame ! ».

En effet, comme beaucoup d'autres femmes, Martine a du souvent faire face aux inégalités. « J'ai très souvent vu des hommes être favorisés, pour un travail identique, mais réalisé par une dame, ce qui n'est pas normal », regrette-t-elle. À la question de savoir si on en fait assez pour les femmes dans les entreprises aujourd'hui, Martine concède qu'on avance, lentement. « Comparé aux années 80 et 90, il y a quand même déjà des changements. Même si les hommes sont encore nommés beaucoup plus souvent que les femmes avec les mêmes qualifications à des postes à responsabilités ». Pour Martine, c'est donc clair : « il y a encore du chemin à faire ». Et une représentation féminine accrue dans les hautes instances pourrait changer la donne.

« Aujourd'hui, l'égalité homme-femme n'existe pas encore dans notre société. Les femmes portent beaucoup de casquettes (boulot, enfant, épouse etc.) et en plus veulent toujours être parfaites », souligne-t-elle.



« Nous devons donc nous diriger vers des quotas, que ce soit sur les listes électorales

ou dans des organes de décision » conclut-elle, en indiquant toutefois être optimiste pour le futur.

En parallèle à sa carrière à la banque, Martine s'est également rapidement engagée à l'ALEBA : « J'ai choisi l'ALEBA car c'est un syndicat politiquement neutre et dans les années 80, c'était déjà le syndicat représentatif du secteur financier ». Pour Martine, l'ALEBA donne clairement la possibilité à « chaque délégué de participer à de libres discussions et de défendre ses idées. Chacun d'entre nous garde son individualité, c'est très important dans un monde où notre vie est déjà très structurée. De plus, l'égalité et la diversité sont des valeurs importantes au sein de l'ALEBA ».

Martine participe pour la première fois aux élections sociales en 2003, et devient membre suppléante de la Délégation du Personnel. En 2007 elle est élue déléguée titulaire puis, entre 2008 et 2011, elle prend même la présidence de la Délégation ! Elle a également été représentante du personnel au Conseil d'Administration de BIL. Depuis 2014, elle siège enfin au Comité mixte d'Entreprise. Syndicaliste active, Martine siège également à la Chambre des salariés depuis 2008 (voir ci-dessous).

UN beau parcours, UN exemple à suivre, UNE femme !

La Chambre des Salariés

par La Rédaction



Lors des élections sociales de novembre 2013, l'ALEBA a conquis plusieurs sièges à la Chambre des Salariés (www.csl.lu). Née en 2009 de la fusion de la Chambre des Employés privés et de la Chambre de Travail, la Chambre des Salariés représente tous les salariés du pays.

La Chambre des Salariés a principalement cinq missions :

1. mission consultative par l'élaboration

d'avis sur des projets de loi et de règlement grand-ducal,

2. mission représentative par la présence dans les organes consultatifs de l'Etat,

3. mission d'information par une série de publications à l'intention des salariés et du monde du travail,

4. mission de formation initiale en contribuant à la conception et l'organisation de l'enseignement professionnel des futurs salariés,

5. et enfin mission de formation continue en offrant des formations pour adultes.

Marc Glesener, ancien Président de l'ALEBA et Président d'Honneur, occupe la fonction de Vice-Président de la CSL, et siège également dans les Commissions Sociales et Economique.

Alain Back est Trésorier de la CSL, et membre de la Commission des Finances. Micky Grulms participe aux Commissions Formation et à l'Egalité. Enfin, Martine Birmann est membre des Commissions Economique et à l'Egalité.

A SAVOIR



Licenciement abusif ?

Lorsqu'il envisage de vous licencier, l'employeur doit impérativement vous faire part des motifs concrets (« réels et sérieux ») qui l'amènent à vouloir prendre cette décision, le cas échéant lors d'un entretien préalable. Sans motif, votre licenciement est abusif, et l'ALEBA vous soutiendra dans les démarches à entamer pour faire condamner votre employeur pour cette pratique honteuse, encore malheureusement monnaie courante dans le secteur financier...

CHIFFRES CLES

1 mois

A partir de la notification de votre licenciement avec préavis, vous disposez d'un délai de **un mois pour demander les motifs** qui ont amené votre employeur à vous licencier. Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

1 mois

Votre employeur est tenu d'énoncer les motifs de votre licenciement avec précision, par lettre recommandée, au plus tard un mois après réception de votre lettre recommandée de demande de motifs. Les raisons pouvant être invoquées à l'appui de votre licenciement avec préavis doivent être liées à :

- votre aptitude,
- votre conduite ou votre comportement,
- les nécessités de fonctionnement de votre entreprise, et ce sont dans ce cas des motifs qualifiés d'économiques.

ET SUR LE SITE WWW.ALEBA.LU?

Retrouvez sur notre nouveau site internet www.aleba.lu les coordonnées de notre Département Juridique, et des collaborateurs qui le compose. Ils sont à la disposition de tous les membres, pour répondre de manière personnalisée aux problématiques individuelles.

L'employeur met fin au contrat de travail

par Michaël Federici, Département juridique et social de l'ALEBA



Dans ce numéro, nous faisons le point sur la cessation de la relation de travail lorsque c'est l'employeur qui en est à l'origine.

Deux cas de figure peuvent alors se présenter : soit l'employeur licencie avec préavis, soit il procède à un licenciement sans préavis.

Le *licenciement* est un acte par lequel votre employeur met fin **unilatéralement à son initiative** à votre contrat de travail. Le *préavis* est la période qui suit votre licenciement et pendant laquelle vous demeurez encore sous contrat de travail avec votre employeur. L'application des Conventions Collectives des employés de banque et d'assurance a une influence sur les délais de préavis et les indemnités de départ.

Dans la pratique voici ce qu'il vous faut exactement retenir :

		Licenciement pour raisons personnelles	Licenciement pour raisons économiques																
Licenc. avec préavis	<i>Pourquoi ?</i> Le motif	L'employeur licencie pour des raisons liées aux compétences ou de comportement du salarié	L'employeur licencie pour des raisons liées à la situation économique de l'entreprise																
	<i>Quand ?</i> Délais	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Ancienneté</th> <th>Préavis</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< 5 ans</td> <td>2 mois</td> </tr> <tr> <td>> 5 et < 10 ans</td> <td>4 mois</td> </tr> <tr> <td>> 10 ans</td> <td>6 mois</td> </tr> </tbody> </table>	Ancienneté	Préavis	< 5 ans	2 mois	> 5 et < 10 ans	4 mois	> 10 ans	6 mois	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Ancienneté</th> <th>Préavis</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< 5 ans</td> <td>4 mois</td> </tr> <tr> <td>> 5 et < 10 ans</td> <td>8 mois</td> </tr> <tr> <td>> 10 ans</td> <td>12 mois</td> </tr> </tbody> </table>	Ancienneté	Préavis	< 5 ans	4 mois	> 5 et < 10 ans	8 mois	> 10 ans	12 mois
	Ancienneté	Préavis																	
< 5 ans	2 mois																		
> 5 et < 10 ans	4 mois																		
> 10 ans	6 mois																		
Ancienneté	Préavis																		
< 5 ans	4 mois																		
> 5 et < 10 ans	8 mois																		
> 10 ans	12 mois																		
<i>Combien ?</i> Indemnités de départ	Salariés conventionnés et hors-convention	Salariés conventionnés																	
Licenc. sans préavis	<i>Pourquoi ?</i> Le motif	L'employeur peut licencier un salarié avec effet immédiat si celui-ci a commis une faute qui rend le maintien des relations de travail définitivement et immédiatement impossible .																	
	<i>Quand ?</i> Délais	Le licenciement pour faute grave est à effet immédiat . Il n'y a donc pas de préavis à respecter																	
	<i>Combien ?</i> Indemnités légales	La faute revêt une telle gravité que l'employeur ne verse pas d'indemnité légale de licenciement. Le salarié n'a pas non plus droit aux indemnités chômage.																	

N'hésitez pas à contacter notre Service juridique, en cas de question ou pour tous renseignements complémentaires davantage personnalisés. Dans notre prochain numéro, nous aborderons le fonctionnement des **indemnités chômage**.

Ca se passe chez vous

par La Rédaction

Action d'information chez RBC



Le vendredi 13 mars, dès 7 heures du matin, une importante délégation de l'ALEBA, accompagnée des Délégués ALEBA de RBC, est allée à la rencontre des collègues de RBC, sur le site de Esch-Belval, afin de partager avec eux le travail réalisé au quotidien par tous les Délégués du Personnel ALEBA de RBC, mais également recueillir leur opinion sur les conditions de travail au sein de l'entreprise, de même que leurs suggestions. A cette occasion, tous les salariés ont reçu le dernier numéro de notre magazine ALEBA Info, en français ou en anglais.

Pour Jean-Louis Lannoo, Délégué ALEBA chez RBC mais également membre du Comité d'Administration de l'ALEBA, cette action est un vrai succès : «*L'accueil des collègues a vraiment été chaleureux. Notre présence ce matin démontre par ailleurs une fois encore que l'ALEBA est vraiment active au sein de RBC, que notre section ALEBA demeure disponible pour chaque collègue et que les Délégués ALEBA sont vraiment à la disposition de tous, en cas de besoin*»

Dernières nouvelles

Lors du Comité d'Administration du 19 mai, Laurent Mertz (KBL epb) a été désigné pour occuper la fonction de Secrétaire Général, en remplacement de Fernand Welschbillig (BIL), démissionnaire.

Nouvelle convention collective du secteur des Assurances : où est la volonté d'avancer de la part de l'ACA ?

Communiqué commun des organisations syndicales, dont bien entendu l'ALEBA, le 30 mars dernier, pour dénoncer le blocage de la part de l'ACA dans le processus de négociation de la nouvelle convention collective pour les salariés du secteur des assurances ! L'ACA promeut en effet son seul système de rémunération, faisant la sourde oreille aux propositions syndicales constructives amenées sur la table. Dossier à suivre...

Rencontre avec la CMCM



Le 14 avril Gilles Steichen, Vice-Président de l'ALEBA, a rencontré Fabio Secci, le nouveau Directeur Général de la CMCM, la Caisse Médico-Chirurgicale Mutualiste, afin d'intensifier et d'améliorer encore dans l'avenir la collaboration entre les deux organisations. Avec plus de 280.000 membres suivis par 40 collaborateurs, la CMCM est incontournable dans le paysage social luxembourgeois.

Le poste laissé vacant par Fernand Welschbillig au Comité Exécutif sera occupé par Martine Birmann (BIL), tandis qu'au Comité d'Administration, c'est Véronique Masi (BIL) qui vient compléter l'équipe en place. Félicitations à tous les trois !

EN BREF



Frontaliers belges : enfin de bonnes nouvelles !

Gouvernements luxembourgeois et belge se sont accordés en ce qui concerne l'imposition des jours prestés hors du Grand Duché de Luxembourg. Retrouvez sur notre site internet www.aleba.lu toutes les informations en ce qui concerne la période de carence de 26 jours, et les preuves à apporter pour justifier à l'administration fiscale belge sa présence physique au Luxembourg.



Déclaration d'impôts 2014 : nouveau succès pour nos séances d'information !

Plus de 170 membres se sont inscrits à nos sessions d'information sur la déclaration d'impôts sur les revenus 2014, en langues allemande et française, en mars dernier. Pour les membres qui n'auraient pu assister à ces formations, notre bureau syndical tient à leur disposition des clés USB avec le contenu des séances, dans les deux langues mais également en anglais, sur simple demande à info@aleba.lu. Michael FEDERICI, Responsable du Département Juridique et Fiscal de l'ALEBA, continue bien entendu à être gratuitement, tout au long de l'année, à la disposition des membres ALEBA, pour répondre de manière individualisée à leurs questions fiscales.

Formations 2015 pour les Délégués du Personnel

Nos formations 2015 à l'attention des Délégués du Personnel, ainsi que des Délégués à l'Egalité et à la Sécurité, ont débuté (16 formations en français, 14 en allemand). Elles se déroulent de 12h à 16h, à l'ALEBA. Déjà près de 120 Délégués sont inscrits. Si vous souhaitez également participer, contactez rapidement Alain Back (alain.back@ing.lu), Membre du Comité Exécutif de l'ALEBA, en charge de l'organisation des formations.


BULLETIN D'INFORMATION PERIODIQUE DE L'ALEBA

Adresse : 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg

Téléphone : 23 3 228 -1

info@aleba.lu

www.aleba.lu

 [ALEBA, Premier syndicat de la Place Financière](https://www.facebook.com/ALEBA)

Éditeur responsable : Roberto Scolati / Rédaction : Laurent Mertz

L'ALEBA est membre de l'Association de la Presse Périodique Luxembourgeoise (www.appl.lu)